



Partageons la forêt

Association des Chasseurs d'AIGLEMONT



Calendrier de la saison 2023/2024

Octobre 2023	
Samedi	Dimanche
	1
7	8
14	15
21	22
28	29

Novembre 2023	
Samedi	Dimanche
4	5
11	12
18	19
25	26

Décembre 2023	
Samedi	Dimanche
2	3
9	10
16	17
23	24
30	31

Janvier 2024	
Samedi	Dimanche
6	7
13	14
20	21
27	28

Février 2024	
Samedi	Dimanche
3	4
10	11
17	18
24	25



Journée de chasse (Cerf, Chevreuil, Sanglier)

Journée non chassée (par l'association) - Sauf risque de sangliers, temps de neige, etc...

Horaires des jours de chasse : 08h30 à 17h30

Les jours où nous chassons, des pancartes sont mises en place.

Nous sommes VIGILANTS – Soyons TOUS PRUDENTS



Association des Chasseurs d'Aiglemont

Siège social : Mairie d'Aiglemont
08090 AIGLEMONT

RÈGLEMENT

- Le tir du CHEVREUIL dans l'enceinte est INTERDIT.
- Les consignes de tir énoncées au rond, ou au cours de la battue, par le Président, son remplaçant ou le Chef de Ligne ont valeurs de règlement.
- Le tir du SANGLIER dans l'enceinte est AUTORISÉ s'il ne présente aucun danger. Il s'effectue à COURTE DISTANCE et DOIT ÊTRE FICHANT.
- Il est INTERDIT de quitter son poste avant les trois coups.
- Il est INTERDIT de tirer AVANT le coup de trompe de départ du Chef de Traque, répété de poste en poste, sauf le sanglier à l'intérieur de l'enceinte que l'on va faire. Le tir s'effectue alors à TRÈS COURTE DISTANCE et il doit être FICHANT.
- Il est INTERDIT de tirer un gibier RENTRANT.
- Il est INTERDIT de poursuivre le gibier BLESSÉ.
- Tout CHEVREUIL ABATTU doit être LAISSÉ À L'ENDROIT MÊME de sa capture
- TOUT PARTICIPANT à la battue doit être MUNI D'UNE TROMPE et savoir les codes des sonneries. De plus, il devra être OBLIGATOIREMENT ÉQUIPÉ, au poste comme dans la traque, d'un GILET FLUORESCENT.
- Le port du PERMIS DE CHASSER, validé pour la saison en cours, est OBLIGATOIRE pendant la battue.
- Le respect strict de la police de la chasse est obligatoire.
- Chaque sociétaire est responsable de son remplaçant.

La participation à la chasse implique L'ACCEPTATION du PRÉSENT RÈGLEMENT et des SANCTIONS qui s'y appliquent.

SANCTIONS

Tout contrevenant aux articles 1 à 8 du présent règlement est considéré servi en gigue pour un tour.

Il doit, en outre, payer une amende de 100,00€ (cent euros) dans le délai d'une semaine à compter du jour où la faute a été commise.

Cette sanction est assortie d'une suspension de quatre jours de chasse.

SUSPENSION signifie : Présence à la journée de chasse avec INTERDICTION de tirer le gibier sur lequel la faute a été commise.

TOUT MANQUEMENT GRAVE AU RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ POURRA ENTRAÎNER L'EXCLUSION IMMÉDIATE DU FAUTIF.

Composition de la commission de tir (qui aurait à se prononcer sur un litige éventuel) : le Directeur de Battue assisté des Membres présents du Bureau.

SONNERIES

- 1 coup de trompe = la traque commence : CHARGER VOTRE ARME
 2 coups de trompe = un CHEVREUIL a été tué : RÉPÉTER LE SIGNAL.
 3 coups de trompe = la battue est TERMINÉE : DÉCHARGER IMMÉDIATEMENT VOTRE ARME.
 RÉPÉTER LE SIGNAL
 FAITES SIGNE À VOS VOISINS.
- 4 coups de trompe = un SANGLIER a été tué : RÉPÉTER LE SIGNAL.
 Rendez vous en silence au lieu indiqué par le chef de ligne
- 5 coups de trompe = RESTER EN PLACE : On recommence la battue.
- 7 coups de trompe = un CERF a été tué : RÉPÉTER LE SIGNAL.

N'ABANDONNER AUCUN PAPIER À VOTRE POSTE.
RAMASSEZ VOS CARTOUCHES VIDES.
SOYEZ COURTOIS AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORET.